

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22380666

Déposé
08-12-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0474336928

Nom(en entier) : **DE VE TAM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de l'Ecluse(TAM) 13
: 5060 Sambreville**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ANNEE COMPTABLE

D'un acte reçu par le notaire Vincent MICHELSEN, notaire à Charleroi, en date du 29 novembre 2022, il a été extrait ce qui suit :

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «DeVeTam», ayant son siège social à 5060 Sambreville (Tamines) rue de l'Ecluse, 13, société inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0474.336.928.

Est représenté comme il est dit :

L'unique actionnaire et administrateur de la société Monsieur DOUMONT Johan Adelin Maurice, né à Namur, le 2 juin 1974, domicilié à 5060 Sambreville (Tamines), rue de l'Ecluse, 13, ici représenté par Monsieur Jean Springuel, collaborateur du notaire Michielsens soussigné, faisant élection de domicile en l'étude, en vertu d'un procuration spéciale sous seing privé qui est resté annexée au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue en l'étude du Notaire Michielsens le 3 novembre 2022.

Lequel unique actionnaire déclare par la voix de son représentant être propriétaire de la totalité des 186 actions émises.

La totalité du capital étant représentée, il n'y a pas lieu de justifier des formalités de convocation.

La séance est ouverte à 16 heures.

Ceci exposé, il est constaté par l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte du 3 novembre 2022, en ce sens que en ce sens que l'article 20 des nouveaux statuts relatif à l'exercice social stipule :

« Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le 1er avril et finit le 31 mars de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Que les statuts initiaux de la société stipulaient que l'exercice social court du 1 janvier au 31 décembre de chaque année et qu'aucune modification n'était souhaitée à ce sujet.

En conséquence de quoi, il y a lui de rectifier le libellé de cet article et de lire ce qui suit :

« Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi. »

Plus aucun point n'étant à mettre à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 h 15.